



La bande riveraine, un allié pour nos berges et nos cours d'eau

Les rives, les berges et les plaines inondables sont essentielles à la survie des écosystèmes. Ainsi, tout résident riverain a le devoir de protéger la bande riveraine. En effet, que nous soyons propriétaire agricole, résidentiel, industriel ou commercial, la bande riveraine doit être respectée.

Des milieux censés être préservés depuis plus de 30 ans :

La Politique de Protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) a été adoptée en 1987 par le gouvernement du Québec. Selon cette politique, une bande de végétation doit être conservée en permanence le long des plans d'eau. Elle varie de trois (3) mètres au-dessus de la ligne des hautes eaux (LHE) en milieu agricole, à dix (10) ou quinze (15) mètres hors secteur agricole.

Rôles et fonctions de la bande riveraine :

La bande riveraine (BR) peut vous rendre plusieurs services.

Rétention : La bande riveraine réduit la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et favorise l'infiltration de l'eau dans le sol.

Stabilisation : Grâce à leurs racines, les végétaux de la bande riveraine stabilisent les berges et limitent l'érosion des sols.

Filtration : Les végétaux de la bande riveraine captent une grande partie des sédiments et nutriments transportés par l'eau qui la traverse

Ombre : En faisant de l'ombre, la végétation de la bande riveraine limite le réchauffement excessif des plans d'eau, limitant ainsi la prolifération des algues. De plus, le maintien d'une eau fraîche est bénéfique au développement des espèces aquatiques.

Habitats : La rive est un milieu indispensable à la vie aquatique et terrestre. Cette dernière offre un habitat, de la nourriture et un abri à la faune et la flore.

Plus une bande riveraine est large et diversifiée (herbacées, arbustes, arbres), plus elle est efficace.



Comment revégétaliser la bande riveraine?

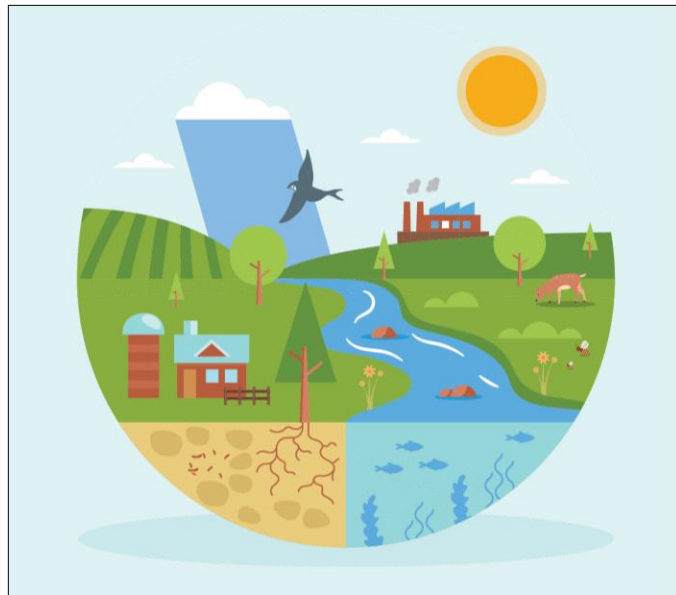
Plusieurs options s'offrent à vous, entre autres :

- Cesser de tondre ou de faucher la végétation dans la rive. La végétation naturelle reprendra d'elle-même et se diversifiera avec les années.
- Aménager la bande riveraine en faisant l'ensemencement ou la plantation de plantes indigènes. L'avantage de cette méthode vous permettra de choisir les essences qui s'établiront dans votre bande riveraine.

Vous désirez recevoir un accompagnement pour délimiter ou aménager votre bande riveraine ?

Vous pouvez communiquer avec le Comité de revitalisation de la Rivière Chibouet (CRRC). En effet, une partie de votre municipalité recoupe le bassin versant de la rivière Chibouet (166.12km²) ; territoire dans lequel est actif un comité de bassin versant (CBV) depuis 2014.

Un comité de bassin versant (CBV) est un regroupement de citoyens et d'utilisateurs bénévoles qui se mobilisent pour travailler à l'amélioration de la qualité de l'eau d'un bassin versant. Un bassin versant est une aire délimitée par une ligne de partage des eaux à l'intérieur de laquelle l'ensemble de l'eau s'écoule vers un même plan d'eau. Les objectifs du CBV sont de restaurer la qualité de l'eau ainsi que les écosystèmes associés en réalisant des projets concrets en collaboration avec les propriétaires.



Pour plus d'information sur les végétaux à préconiser, la délimitation de votre bande riveraine règlementaire ou le CRRC, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Bénédicte Balard, agente de liaison des comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains : 450-774-3156 ou bbalard@mrcmaskoutains.qc.ca